

Du registre aux délibérations du *Conseil Communal*, il a été extrait ce qui suit:

Séance du 02 juillet 2026

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Président ;
MM. STREBELLE et PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins ;
MM. NIEZEN, THYS, REDOTTE, TODARO et DUPRIEZ, Mmes KESSELS
et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme. DESCLIN, Conseillers ;
M. ROLIN, Président du CPAS
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET: Convention relative à la création, la maintenance et la mise à jour des réseaux à points-nœuds cyclables et pédestres - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du Tourisme, adopté le 8 février 2024 et exécuté par l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024, entré en vigueur le 1er juillet 2025 ;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 1er avril 2026, de valider le projet de plan de développement du réseau de points-nœuds pédestres (annexé sous format PDF), en collaboration avec la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde, Quai Saint-Brice 35 à 7500 Tournai ;

Considérant que ce cadre décretaal confie aux fédérations provinciales du tourisme la mission de développer, valoriser, entretenir et coordonner les réseaux à points-nœuds sur leur territoire ;

Considérant que les réseaux à points-nœuds cyclables et pédestres constituent un outil structurant pour le développement touristique, la mobilité douce et la valorisation du patrimoine local, sur base d'un maillage cohérent, lisible et interconnecté ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Brugelette de s'inscrire dans une dynamique supracommunale coordonnée par la Province de Hainaut, via la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut (FTPH) ;

Considérant le projet de convention transmis par la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut (FTPH) organisant la collaboration entre les parties pour :

- la conception et la structuration des réseaux à points-nœuds ;
- l'implantation et le balisage des itinéraires ;
- l'entretien et la maintenance du réseau ;
- la mise à jour des données cartographiques et numériques ;
- le suivi administratif et réglementaire ;

Considérant que cette convention précise les engagements respectifs de la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut (FTPH) et de la Commune, notamment en matière de sécurité, d'entretien des voiries, de signalisation et de coordination des interventions ;

Considérant que la Commune désigne :

- une référente technique locale chargée d’assurer le suivi du réseau, la gestion des signalements et les échanges avec la FTPH via la plateforme EasyGIS, à savoir :
Service technique - 068/45.73.38 - assistanttechnique@brugelette.be
- une référente “tourisme” chargée du suivi des projets touristiques liés aux réseaux à points-nœuds, à savoir :
Service Tourisme - 068/45.73.08 - jeunesse@brugelette.be

Considérant que ladite convention est conclue pour une durée de dix ans et qu’elle annule et remplace toute convention antérieure relative aux réseaux à points-nœuds sur le territoire communal ;

Considérant que ladite convention prévoit, à son article 1er, l’annulation et le remplacement de toute convention antérieure relative aux réseaux à points-nœuds vélo et pédestre sur le territoire communal, notamment la convention relative à la maintenance des réseaux à points-nœuds sur le territoire de la Commune, validée le 27 janvier 2022 ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

Article 1er : D’approuver le projet de convention relative à la création, la maintenance et la mise à jour des réseaux à points-nœuds cyclables et pédestres à conclure entre la Commune de Brugelette et la Province de Hainaut – Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,
(s) Isabelle Liégeois

La Directrice Générale

Pour expédition conforme,

La Bourgmestre,

Karolina Kowalska

Isabelle Liégeois